

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Décision modificative N°1 – Virement de crédit dans la limite de la fongibilité des crédits

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20251105_107 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL20251105_108 portant modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260128_007 en date du 28 janvier 2026 portant approbation du budget général primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT la fongibilité des crédits permise par la maquette budgétaire M57, dans la limite de 7,5% des crédits réels de fonctionnement hors chapitre 012, soit 559 091,25 € ;

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de crédit au chapitre 67, et la nécessité de procéder à l'annulation d'un titre sur exercice antérieur via l'article 673 ;

DÉCIDE

Article 1 : DE PROCÉDER au virement de crédits d'un montant de 10 000 € au chapitre 67, par prélèvement du chapitre 011 ;

Article 2 : DE TRANSMETTRE cette décision au service de l'État et au comptable public ;

Article 3 : DE PRÉCISER que l'information relative à cette décision sera restituée au Conseil communautaire, à l'occasion de la première séance du conseil communautaire suivant celle dédiée à son installation ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 6 mars 2026
et publiée le 6 mars 2026

Reignier-Esery, le 5 mars 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

